



SNUipp-FSU 67
10, rue de Lausanne
67000 STRASBOURG

Tél : 03 90 22 13 15
Fax : 03 90 22 13 16
Mail : snu67@snuipp.fr
Site internet : <http://67.snuipp.fr/>



Introduction de M Guichard, IADSDEN.

Monsieur Philippe Guichard, nouvel Inspecteur d'académie du Bas-Rhin ouvre la CAPD du 16 juin, consacrée à l'étude de la phase informatisée du second temps du mouvement. Il salue l'esprit de dialogue qui prévaut dans ce département et affirme sa volonté de faire fonctionner les services départementaux de l'éducation en fonction des lignes nationales.

Déclarations liminaires des organisations syndicales.

Vous pourrez trouver notre déclaration liminaire sur notre site.

Réponses aux différentes questions posées lors des déclarations liminaires.

Concernant la question de l'aide administrative aux directeurs d'école.

Pour la rentrée prochaine, l'inspection disposera de 40 contrats aidés dédiés à l'aide administrative pour 900 écoles ! Pour le moment pas d'autre aide ne sera proposée aux directeurs. Mme Laporte, IA Adjointe explique que, lors de la dernière réunion des recteurs au ministère, la question a été posée [Le SNUipp-FSU exige toujours des emplois pérennes et statutaires pour l'aide administrative des directeurs].

Concernant la question des EVS aidant à la prise en charge du handicap.

Pour les EVS arrivant au bout de leur contrat, l'administration va leur proposer de passer sur un contrat d'assistant d'éducation.

Concernant la question des maintiens des T1

La règle qui avait été édictée : les maintiens sur poste ne concernent ni les T1, ni les S1.

Les services administratifs ont proposé qu'il y ait une exception pour les circonscriptions de Wissembourg et Sarre-Union dans la mesure où il y a toujours une forte réticence des personnels à se rendre dans ces zones.

Le SNUipp-FSU 67 s'est opposé à cette proposition car cela engendrerait un traitement inéquitable entre les T1 travaillant dans ces circonscriptions et ayant fait une demande de maintien et ceux qui n'ont pas forcément demandé leur maintien puisque la circulaire du mouvement précisait qu'il ne leur serait pas accordé.

Après discussion avec les organisations syndicales, la CAP a décidé de contacter tous les T1 travaillant sur les circonscriptions de Sarre-Union et Wissembourg afin de leur offrir la possibilité d'être traités comme des « cas particuliers » et d'être affectés prioritairement sur les écoles qu'ils occupent actuellement à la phase manuelle du 2nd temps du mouvement.

La seconde phase du mouvement

Temps partiels à 50%

42 personnes sont concernées.

A l'issue du groupe de travail du 31 mai où les affectations des personnes travaillant à 50% avaient été étudiées, les services administratifs ont été obligés d'apporter quelques correctifs parce que certains couplages se sont révélés incompatibles (ex : journées de décharge incompatibles).

Les chaînes.

Suite à certaines erreurs ou à des changements de situation des enseignants, l'administration peut être amenée à modifier, à la marge, des propositions d'affectation. Ceci entraîne des « chaînes » [Le SNUipp-FSU 67 ne donne pas les chaînes car elles sont nominatives. En revanche, si vous nous avez fait parvenir une fiche de suivi et que vous êtes concernés, nous vous contactons dès la fin de la CAPD pour vous en avertir]

Bilan de la phase informatisée.

290 personnes ont été maintenues.

Lors de la phase informatisée, 494 personnes étaient encore à nommer, 131 personnes ont été nommées en phase informatisée (la plupart ont été affectées par vœu de secteur).

Il devrait rester une centaine de personnes à affecter en septembre, après la phase manuelle de juillet.

L'enseignement bilingue.

Les enseignants bilingues, comme tous les enseignants, sont nommés en fonction de leur barème.

Dans le cadre de la convention quadripartite, 50 enseignants doivent être formés tous les ans pour enseigner en classe bilingue. Ils sont bénéficiaires d'une prime la première année. Un certain nombre d'enseignants ayant eu le concours spécial postulent sur des postes monolingues. Pour remédier à ce problème, il a été décidé que ces derniers doivent prendre un engagement moral d'enseigner durant au moins 5 ans en classes bilingues. Par contre, il leur est possible d'assurer leur service à hauteur de 50% bilingue / 50% monolingue.

Pour les enseignants arrivant d'un autre département, il y a une information leur expliquant en quoi consiste l'enseignement en classe bilingue

Pour la prochaine année scolaire, 16 congés maternité sont déjà annoncés. Or, le département ne dispose que de 5 ZIL à valence allemand, auxquels s'ajoutent 9 contractuels « allemand ».

Le recteur envisage d'entrer dans une phase d'évolution et d'expérimenter un « bilinguisme allégé », 8 heures hebdomadaires.

Intégration d'une enseignante certifiée sur un poste du 1^{er} degré.

Une enseignante, certifiée en arts plastiques, a demandé et obtenu son intégration dans le corps des PE.

Nomination de candidats sur des postes à profil.

Vous trouverez toutes les informations concernant les nominations sur des postes à profil sur notre site.

Divers.

Ineat / exeat

Jusqu'à rentrée faite, le principe est : pas d'ineat et un maximum d'exeat.

Possibilité de pourvoir des postes à profil par des ineat et de permettre des rapprochements fonctionnels.

Les dossiers médicaux seront traités à titre de cas particuliers.

Tant que le département sera excédentaire « en réalité », les exeat seront accordés.

LPC

La circulaire départementale impose clairement aux équipes pédagogiques de valider les paliers en indiquant la date de validation.

Certains IEN en font une lecture personnelle et demandent aux équipes de dater la validation de chaque item.

M. Ladaïque atteste que la circulaire départementale est toujours valable. Ceci sera rappelé aux IEN lors du prochain conseil des IEN.

Le CAPA-SH

L'administration reconnaît qu'il y a, aujourd'hui, plus de candidats libres au CAPA-SH que de candidats en formation. Même si le 67 fait partie des rares départements à avoir continué à envoyer des enseignants en formation, pour la session de cette année, il y a seulement 1 enseignant formé pour la spécialisation E et 1 enseignant pour la spécialisation F.

Organisation pédagogique dans les écoles.

Dans quelle mesure le conseil des maîtres est-il prépondérant dans l'organisation pédagogique de l'école ?

L'organisation pédagogique est arrêtée par le directeur d'école après avis du conseil des maîtres. Mais, l'IEN peut invalider une organisation qui ne lui paraît pas satisfaisante.

Postes adaptés.

L'an dernier, 4 personnes ont demandé un aménagement de postes. Officiellement, 3 personnes l'ont obtenu.

Les personnes en mi-temps thérapeutiques n'ont pas obtenu d'aménagement de poste.

Certaines personnes auront un aménagement de service, 0,25% (c'est le maximum).

Pour les personnes demandant un aménagement pour cause de maladie de leur enfant, l'IA leur a préconisé de faire un dossier MDPH.

→ Au total, 8 personnes bénéficient d'un aménagement de service, ce qui représente 2 postes à temps plein.

L'administration remarque qu'il faudra, le cas échéant, prendre sur la carte scolaire pour répondre aux demandes supplémentaires.